



Explicatif – Nouvelle grille tarifaire

Chers parents,

En octobre 2020, vous avez reçu le nouveau règlement et les nouvelles conditions générales de la FAEF. Nous vous annonçons un changement dans le calcul de votre revenu pour la détermination des tarifs. Nous devons changer nos grilles tarifaires, à la fois pour les crèches et pour les AES. Ce document, vous explique les raisons et les conséquences de ces changements.

Raisons de ce changement :

Changements	Explications	Conséquences	AES	Crèche
Calcul sur l'avis de taxation	Afin de respecter la loi sur les structures d'accueil, le SEJ nous demande de baser nos prix non plus sur le revenu brut, mais sur l'avis de taxation des parents. Le revenu déterminant des parents va donc changer (globalement, diminution de 20%) puisqu'il sera basé sur le revenu net.	<ul style="list-style-type: none">- Le revenu déterminant va baisser d'environ 20% en moyenne.- Les tarifs devraient rester stables.	Revenu : 	Revenu : 
Nouvelle subvention « Réforme fiscale »	L'Etat de Fribourg subventionne les crèches d'un montant supplémentaire de 60 cts de l'heure en tant que « mesure de réforme fiscale ». Cette subvention doit être reportée directement sur le tarif des parents.	<ul style="list-style-type: none">- Le tarif des crèches doit diminuer de CHF 7.20 par jour en moyenne.		Tarifs : 
Rabais fratrie	Le rabais fratrie en diminution du prix (-25% ou -50%) disparaît. Cependant, le revenu déterminant des parents va diminuer selon le nombre d'enfant à charge (et non plus d'enfants inscrits !).	<ul style="list-style-type: none">- Le revenu déterminant des parents diminue de CHF 11'500.- par enfant dès le second enfant.- De plus nombreux parents bénéficieront du rabais fratrie car les enfants de plus de 12 ans et les enfants non-placés sont pris en compte également.	Revenu : 	Revenu : 
Augmentation du prix coûtant	Le prix coûtant de la FAEF (coût total d'une journée d'accueil) a augmenté depuis l'élaboration de la dernière grille tarifaire (prix coûtant = CHF 125.- par jour). Il est fixé à CHF 135.00, comme la plupart des structures environnantes.	<ul style="list-style-type: none">- Le prix de garde devrait augmenter de CHF 10.00 par jour.	Tarifs : 	Tarifs : 

En élaborant la nouvelle grille, le but est de tenir compte de tous ces points, et de trouver un compromis valable permettant aux tarifs des parents et à la subvention communale de rester stables.

Etablissement de la nouvelle grille tarifaire.

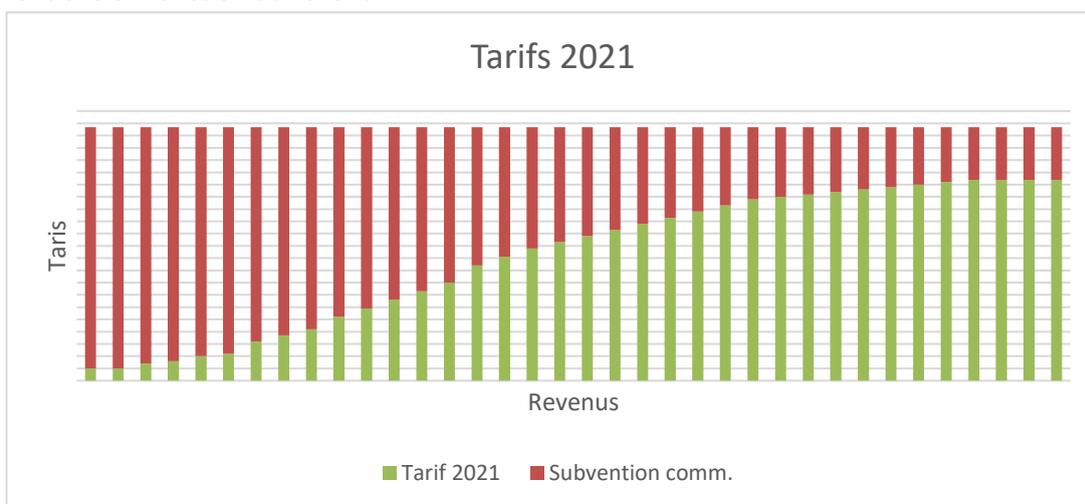
Le SEJ fixe certains critères pour l'élaboration d'une grille tarifaire. Ces critères concernent les crèches uniquement, mais ils ont également été appliqués pour les AES.

Critère 1 : Avis de taxation

Le SEJ nous impose de baser nos tarifs sur l'avis de taxation. Le fichier de calcul Excel est disponible sur notre site internet. Un exemple d'avis de taxation comprenant les informations minimales est joint au présent courrier.

Critère 2 : Grille dégressive

La grille tarifaire doit être dégressive et tendre vers le prix coûtant des structures. Ce système est similaire à celui appliqué pour le subventionnement des assurances-maladies et permet, selon le SEJ, une juste répartition des subventions en fonction du revenu.



Procédure de calcul sur la base des avis de taxation :

- 1) Chaque début d'année, la FAEF demandera aux parents d'envoyer dès que possible une copie de l'avis de taxation ou du Fritax de l'année précédente. Toute l'année en cours sera facturée sur la base de l'avis de taxation de l'année précédente, indépendamment de la date de l'envoi du document. Cependant, les parents qui tardent trop à nous envoyer l'Avis de taxation (sauf raisons indépendantes de leur volonté) peuvent se voir pénaliser (voir Conditions Générales).
- 2) La FAEF calcule le revenu déterminant des parents grâce à un fichier excel. Celui-ci est également disponible en ligne si les parents veulent faire le test eux-mêmes. Le revenu déterminant est appliqué dès le 1er janvier.
- 3) Pour les parents qui nous transmettent leur Fritax, afin de limiter des facturations rétroactives trop importantes, nous ajoutons deux classes au revenu déterminant.
- 4) Lors de la prochaine facturation, un correctif se fait automatiquement pour les mois ayant déjà été facturé. Les nouvelles factures correspondent au nouveau revenu jusqu'à la fin de l'année.

Exemple :

En février 2022, la FAEF a demandé à tous les parents les avis de taxation 2021. Madame X ne l'a pas encore reçu et envoie son Fritax 2021 au mois de mars. La FAEF calcule un revenu déterminant de 76'000 CHF. Comme c'est basé sur le Fritax, la FAEF ajoute 2 classes en attendant de recevoir l'avis de taxation (facturation basée sur 82'001 CHF, soit 51.60 CHF par jour)

Fin mars, Madame X reçoit une facture contenant un correctif des mois de janvier, février et mars (factures déjà réglées et basées sur le revenu 2020), ainsi que le montant du mois d'avril. Les mois suivants sont basés sur son nouveau revenu estimé.

Au mois de juillet, Madame X reçoit son avis de taxation et le transmet à la FAEF. La FAEF calcule un revenu déterminant de 79'000 CHF (soit 45.60 CHF par jour).

Fin juillet, Madame X reçoit une facture contenant un correctif des mois de janvier à juillet en sa faveur (soit 6.00 CHF par jour de placement). Le montant est déduit de la facture d'août. Les factures d'août et les suivantes seront basées sur le nouveau revenu déterminant.

Pour conclure, à la fin de l'année, toutes les factures de Madame X auront été basées sur 79'000 CHF de revenu déterminant.

Informations importantes :

La FAEF et ses collaborateurs ne souhaitent pas être intrusifs dans les finances des familles. La répartition du revenu et de la fortune des familles ne nous concerne pas et ne nous intéresse pas. Les parents ne sont donc pas obligés de donner l'entier de leur avis de taxation. Vous trouverez en annexe un modèle d'avis de taxation contenant uniquement les informations nécessaires à l'élaboration de votre tarif. Il est à noter qu'en cas de doute, l'Administration se réserve le droit de demander le document dans son intégralité.

Exemple d'avis de taxation avec informations minimales

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service cantonal des contributions
Rue Joseph-Piller 13, Case postale, 1701 Fribourg

P.P. CH - 1701
Poste CH SA Fribourg

Service cantonal des contributions SCC
Kantonale Steuerverwaltung KSTV

Rue Joseph-Piller 13, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 33 00

www.fr.ch/scc

Réf.

Nom, prénom
Adresse



AVIS DE TAXATION

Impôt cantonal 2019 - Impôt fédéral direct 2019
Taxation ordinaire

Enfant(s) à charge : 1

Fribourg, le 22.10.2020

Le nombre d'enfants doit être visible

Les rubriques et les codes doivent tous être visibles

RUBRIQUES	CODES	IMPÔT CANTONAL				IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT	
		Revenu	Dét. taux	Fortune	Dét. taux	Revenu	Dét. taux
Activité salariée principale	1.110						
Activité salariée principale *	1.110						
Activité salariée accessoire *	1.120						
Activité indépendante accessoire *	1.220						
Ass.-chômage/service militaire *	1.510						
Frais de transport	2.110						
Frais de transport *	2.110						
Repas/séjour hors du domicile	2.120						
Repas/séjour hors du domicile *	2.120						
Autres frais professionnels	2.130						
Autres frais professionnels *	2.130						
Frais pour activité accessoire salariée *	2.140						
Déduction pour double activité	2.510						
Placements privés	3.210						
Immeubles privés	3.310						
Loyers	3.340						
Codes utilisés pour le calcul du revenu déterminant:							
Autos, bateaux, etc.	3.510						
Caisse-maladie et accidents	4.110	-10'840	-10'840			-4'900	-4'900
Autres primes et cotisations	4.120	-1'379	-1'379				
Primes prévoyance liée 3a	4.130	-6'826	-6'826			-6'826	-6'826
Déd. sur intérêts de capitaux	4.150	Pour les indépendants, le code 4.140 doit également apparaitre en entier					
Dettes privées	4.210	-10'093	-10'093	-568'000	-568'000	-10'093	-10'093
Frais d'immeubles privés	4.310	-3'450	-3'450			-3'450	-3'450
Frais de garde des enfants	4.380						
Revenu net	4.910	125'588	125'588			125'218	125'218
Versements bénévoles	5.120						
Déductions sociales pour enfants	6.110						
Déduction pour personnes mariées	6.150						
Revenu/Fortune imposables	7.910	110'088	110'088	-85'610	-85'610	108'118	108'118
Réduction personnes mariées	7.930						
Déterminant pour le taux	7.990						

Pour certains cas particuliers, l'Administration de la FAEF se réserve le droit de demander des informations complémentaires.

* Concerne élément du conjoint

Calcul du tarif de garde des enfants

Tarif 2021

Famille: **Nom et Prénom sur AT**

L'(es) avis de taxation à produire est(sont) celui(ceux) notifié(s) l'année précédant l'année durant laquelle l'enfant est placé. Si celui-ci(ceux-ci) n'est(ne sont) pas disponible(s), les représentants légaux produisent, à titre provisoire, leur(s) dernière(s) déclaration(s) d'impôts FriTax. Le tarif appliqué provisoirement est alors majoré de deux échelons. Dès réception de l'avis de taxation, le tarif définitif est alors appliqué avec effet rétroactif au 1er janvier de l'année en cours.

familles mariées ou monoparentales
familles en union libre

remplir la première colonne en fonction des données de l'avis de taxation fiscale ou la FriTax
remplir les deux colonnes en fonction des données de l'avis de taxation fiscale ou la FriTax

Nombre d'enfants à charge

2

inscrire le nombre d'enfant(s) à charge
figurant sur l'avis de taxation

saisi le 11.03.2021

Si l'avis de taxation n'est pas disponible,
utiliser la déclaration FriTax, inscrire 1

1

noter l'année de
référence de

FriTax

2019

Personnes salariées/rentières		1er avis de taxation	2ème avis de taxation	Montants pris en compte dans le calcul du revenu déterminant
code 4.910	Revenu net	fr. 125 588	fr. 0	fr. 125 588
A rajouter les postes suivants:		(mettre les valeurs en positif)		
code 4.110	Caisse-maladie et accidents	fr. 10 840	fr. 0	fr. 10 840
code 4.120	Autres primes et cotisations	fr. 1 379	fr. 0	fr. 1 379
code 4.130	Primes prévoyance liée 3a	fr. 6 826	fr. 0	fr. 6 826
code 4.140	2ème pilier, caisse de pension		fr. 0	fr. 0
code 4.210	Dettes privées (part > fr. 30'000.00)	fr. 10 093	fr. 0	fr. 0
code 4.310	Frais d'immeubles privés (part > fr. 15'000.00)	fr. 3 450	fr. 0	fr. 0
A rajouter la "fortune imposable" (! revenu)		(seulement les montants positifs)		
code 7.9100	Fortune imposable (vingtième soit 5%)	fr. 0	fr. 0	fr. 0

Personnes imposées à la source		1er avis de taxation	2ème avis de taxation	Montants pris en compte dans le calcul du revenu déterminant
Revenu brut soumis à l'impôt	pris en compte à 80%	fr. 0	fr. 0	fr. 0
Fortune imposable	Fortune imposable (vingtième soit 5%)	fr. 0	fr. 0	fr. 0

Déduction enfant(s) à charge (- fr. 11'500.00 par enfant, dès le 2ème enfant à charge)	-fr. 11 500
--	-------------

calcul interne fr. 133 133

REVENU déterminant pour le tarif: base FriTax	fr. 143 001
--	--------------------

Tarif à payer pour les parents	Crèche	1-2H	3-8H
	fr. 87.00/jours pour enf. en crèche	fr. 7.90/h. pour enf. 1-2H	fr. 9.20/h. pour enf. 3-8 H
Subvention communale	fr. 25.25/jours pour enf. en crèche	fr. 2.05/h. pour enf. 1-2H	fr. 2.05/h. pour enf. 3-8 H
Subvention Etat-Employeurs	fr. 15.55/jours pour enf. en crèche	fr. 1.30/h. pour enf. 1-2H	fr. 0.00/h. pour enf. 3-8 H
Mesure "réforme fiscale"	fr. 7.20/jours pour enf. en crèche		
Ces tarifs sont applicables aux enfants domiciliés dans la commune de Villars-sur-Glâne. Pour les enfants domiciliés dans une autre commune, veuillez-vous adresser au secrétariat.	La matinée est facturée à 55% du prix journalier, l'après-midi à 45% du prix journalier	Les plages horaires sont facturées en entier, le tarif horaire est indicatif. Pour plus de détails, voir la Grille tarifaire de la Fondation	